

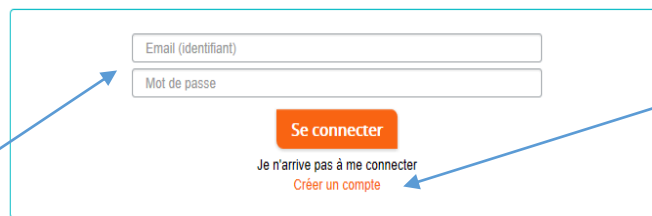
Étape 1 : Connexion à réaliser dès à présent

Rendez-vous sur www.cchf.fr



Si vous avez déjà créé votre compte, connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe.

Connectez-vous au Portail



En cas de première connexion, cliquez sur "créer un compte." Compléter le formulaire et valider. Votre code abonné est indispensable, si vous n'en avez pas, demandez-le à la directrice de l'ACM extrascolaire.

Étape 2 : Préinscription pour l'ensemble de l'année scolaire 2023/2024 A réaliser dès à présent

Connectez-vous sur votre compte famille (voir étape 1).



Compléter le formulaire :

Vous êtes sur le point d'effectuer une demande de pré-inscription.

Dès lors que cette demande de pré-inscription est acceptée par votre collectivité, vous obtenez les droits sur l'activité : l'activité est visible sur le planning des activités et vous pouvez effectuer vos demandes de réservation et d'absence pour cette activité.

[Ajouter une pré-inscription](#)

Etablissement *

Activités *

Individu *

Période * A partir du Jusqu'au

Valider

A la réception de votre demande de pré-inscription, la CCHF traitera votre dossier.

Une fois votre demande de pré-inscription validée, celle-ci sera valable jusqu'au 31/08/2024.

Attention, la pré-inscription ne suffit pas. L'étape 3 (réservation) est OBLIGATOIRE pour pouvoir fréquenter l'ACM extrascolaire.

Étape 3 : Réservation de l'activité pour les vacances d'automne

À réaliser du mercredi 13 au mercredi 20 septembre 2023

Connectez-vous sur votre compte famille (voir étape 1).



Compléter le formulaire :

Etablissement	-- Sélectionner --	▼
Activité	-- Sélectionner --	▼
Du	02/09/2022	📅
Au	02/09/2022	📅
Individus	Aucun sélectionné ▼	
Demander		

A la réception de votre demande de réservation, la CCHF traitera votre dossier.

Vous recevrez, sous quinzaine, un mail du directeur de l'ACM extrascolaire pour confirmer la réservation de votre enfant (pensez à surveiller vos boîtes mails, y compris les courriers indésirables, spams...).

Attention, toute demande de réservation est définitive, elle ne pourra être modifiée, ni annulée et fera l'objet d'une facture.

Après la période de réservation, celles-ci restent possibles sur le portail enfance-jeunesse exclusivement à compter du 27 septembre 2023 (dans la limite des places disponibles).

Aucun enfant ne pourra être admis à l'ACM extrascolaire, s'il n'a pas été préalablement préinscrit et réservé et/ou si la facture est impayée.